



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3903

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 1ère phase - Modification n° 4 du programme des équipements publics (PEP) - Modification du périmètre de la concession 1 - Avenant n° 2 à la concession côté Saône - ZAC Lyon-Confluence 2° phase - Modification du périmètre de la concession 2 - Avenant n° 2 à la concession côté Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3903**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 1ère phase - Modification n° 4 du programme des équipements publics (PEP) - Modification du périmètre de la concession 1 - Avenant n° 2 à la concession côté Saône - ZAC Lyon-Confluence 2° phase - Modification du périmètre de la concession 2 - Avenant n° 2 à la concession côté Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Contexte général

Par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 1ère phase, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain Lyon-Confluence sur une superficie de 41 hectares. Cette ZAC est concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence en vertu de la concession 1 côté Saône, approuvée par délibération n° 2010-1674 du Conseil du 6 septembre 2010.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase, approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003, a été modifié par délibérations du 10 mai 2004, du 10 octobre 2006 et du 17 octobre 2011. La modification n° 3 du PEP visait à intégrer l'aménagement par la SPL Lyon-Confluence d'un tronçon des Rives de Saône, entre le cours Bayard et la Place Gensoul.

L'évolution du projet des Rives de Saône et de nouvelles demandes de la Ville de Lyon pour des équipements de proximité conduisent à modifier le PEP et à réviser le bilan prévisionnel de l'opération et de la concession, notamment pour intégrer le rachat de certains équipements par la Ville de Lyon.

Un avenant n° 2 à la concession d'aménagement 1 côté Saône intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération et la modification de son périmètre, est proposé. Il ne modifie pas le montant de la participation financière de la Communauté urbaine ni son échéancier prévisionnel de versement.

2° - Les modifications du PEP de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase**a) - Equipements primaires d'infrastructure du PEP**

Les principales modifications sont les suivantes :

- Rives de Saône : aménagement du quai Rambaud entre le cours Bayard et la Place Gensoul

Le périmètre du projet est élargi de 9 000 mètres carrés de façon à intégrer le redressement de la chaussée entre le cours Bayard et la rue Bichat, au droit de la gendarmerie, ainsi que l'intégration d'une piste cyclable à double sens sur la chaussée du quai Rambaud. Cet élargissement donne l'opportunité d'aménager une place publique à l'ouest du cours Bayard, permettant de créer une synergie entre les différents équipements qui la bordent.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'aménageur. Le coût d'aménagement (1 646 000 € HT) est intégré au bilan de la concession d'aménagement Lyon-Confluence 1ère phase côté Saône.

Cet élargissement du périmètre opérationnel implique une modification du périmètre de la concession 1 côté Saône.

Par ailleurs, de nouvelles demandes de la Ville de Lyon en matière d'équipements de proximité conduisent à modifier le projet de la façon suivante : relocalisation des jeux de boules sur le quai haut, implantation de jardins partagés, renforcement de l'éclairage public et sur les quais bas et mise en place de la vidéosurveillance. A l'exception de l'aménagement de l'infrastructure des jardins partagés qui est financé par l'opération Rives de Saône, ces modifications sont prises en charge financièrement par la Ville de Lyon pour un montant de 352 000 € HT.

b) - Equipements primaires de superstructure du PEP

Les principales modifications concernent notamment les équipements de toilettes publiques. Le nombre de toilettes publiques est redéfini pour répondre aux besoins de la Ville de Lyon : 2 équipements pour le quai Rambaud, 1 sur la place Denuzière. Pour chaque toilette publique, l'emplacement et les réseaux sont pris en charge par l'opération, la fourniture et l'installation des équipements sont à la charge de la Ville de Lyon.

c) - Equipements secondaires d'infrastructure du PEP

Les modifications concernent :

- l'aménagement du Parc de Saône et des espaces verts :

La reconfiguration du projet Rives de Saône au droit du cours Bayard nécessite un réaménagement de la jonction entre le Parc de Saône et le tronçon des Rives de Saône. Ainsi les liaisons entre le quai haut et le quai bas sont améliorées par un cheminement et un escalier ; un espace vert de liaison est aménagé. Le coût (490 000 € HT) est porté par le bilan de la ZAC,

- au droit du stade Sony Anderson seront implantés des équipements sportifs complémentaires : 3 aires multisports et une aire d'échauffement, intégralement pris en charge par la Ville de Lyon,

- la réalisation d'un parc de stationnement de 310 places sur le Port Rambaud, destiné aux utilisateurs du Port Rambaud. Réalisé par l'aménageur, cet équipement sera remis à la Communauté urbaine, future gestionnaire,

- la création d'une aire de jeux pour les enfants - place Denuzière : l'aménageur réalise un emplacement clôturé pour une aire de jeux à la place de celle prévue sur le cours Bayard. Les équipements des jeux sont financés et installés par la Ville de Lyon,

- la création d'une allée piétonne entre les îlots J1 et J2, préfigurant un passage piéton à travers l'îlot de la gendarmerie vers la place Denuzière, correspondant à une future jonction piétonne est/ouest entre le quai Rambaud et la place de l'Hippodrome. Cette liaison piétonne, réalisée par l'aménageur, sera remise en propriété et en gestion à la Ville de Lyon.

d) - Equipements secondaires de superstructure du PEP

La modification concerne la reconstitution définitive du club house de foot sur une emprise de 600 mètres carrés dans le parc de Saône. Le club house existant est conservé et adapté afin de réorganiser son fonctionnement vis-à-vis des nouveaux vestiaires. Pour cela, la constructibilité de l'îlot D attenant sera réduite afin de conserver le bâtiment du club house et les aires de dégagement autour du terrain. La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'aménageur, le financement par l'opération est forfaitaire, pour un montant de 450 000 €, et complété par la Ville (à hauteur de 1 106 000 €).

3° - Le nouveau bilan d'opération et les évolutions des engagements financiers de la Communauté urbaine

Le dernier bilan de l'opération annexé au traité de concession Confluence 1 côté Saône a été approuvé par délibération n° 2011-2542 du Conseil du 17 octobre 2011. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 247 170 380 € HT.

Les nouvelles modalités prévisionnelles de financement prévoient un bilan prévisionnel s'équilibrant dorénavant en dépenses et en recettes à hauteur de 252 325 000 € HT.

Un avenant n° 2 à la concession 1 côté Saône intègre les nouvelles modalités de financement de l'opération, qui ne modifient pas le montant de la participation financière de la Communauté urbaine. En revanche, la participation de la Ville de Lyon passe de 1 050 000 € HT à 3 484 000 € HT.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération ZAC Lyon-Confluence 1ère phase s'établit donc comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Total (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Total (en € HT)
études	8 987 000	cessions de charges foncières	105 985 000
foncier	67 363 000	participation constructeurs	9 890 000
travaux	135 195 000	participation Communauté urbaine	79 233 000
rémunération de l'aménageur	22 267 000	participation Ville de Lyon	3 484 000
communication-concertation	3 773 000	participation au coût des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage aménageur (remises d'ouvrage onéreuses) y compris terrain Réseau ferré de France (RFF)	40 203 000
charges financières	14 074 000	subvention pour compte de tiers (reprise estacade)	1 137 000
autres	666 000	subventions autres	3 885 000
		autres recettes	8 508 000
Total dépenses	252 325 000	Total recettes	252 325 000

Le conseil municipal de la Ville de Lyon approuvera par délibération l'ensemble des évolutions de la modification n° 4 du PEP de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de délibérations ultérieures, notamment pour l'approbation de la convention de rachat par la Ville de Lyon des équipements relevant de sa compétence.

4° - La modification du périmètre de la concession d'aménagement 2 côté Rhône

La modification du périmètre de la concession 1 côté Saône, qui vise à intégrer le redressement de la voirie du quai Rambaud entre la rue Bichat et le cours Bayard tel que décrit précédemment, entraîne de manière consécutive un ajustement du périmètre de la concession 2 côté Rhône, approuvée par délibération n° 2010-1675 du Conseil de communauté du 6 septembre 2010.

Un avenant n° 2 à la concession 2 côté Rhône est ainsi proposé, qui ne modifie aucune autre disposition que le périmètre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 4 du programme des équipements publics de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase à Lyon 2°,

b) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération globale ZAC Lyon-Confluence 1ère phase prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 252 325 000 € HT,

c) - l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Lyon-Confluence 1 côté Saône, intégrant les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération et la modification du périmètre de l'opération,

d) - l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Lyon-Confluence 2 côté Rhône, intégrant le nouveau périmètre de la concession.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.